

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars à 18 H, le Conseil municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents,

M. PONT Jean Paul a été nommé secrétaire de séance

3001 Compte de gestion 2018 - budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** le compte de gestion dressé par la trésorière de VITRY en ARTOIS, à savoir :

Investissement

Résultat au 31/12/2017	+	441 322.22
Résultat 2018	-	143 573.12
Résultat de clôture investissement	+	297 749.10

Fonctionnement

Résultat au 31/12/2017	+	558 048.81
Résultat 2018	+	42 643.73
Résultat de clôture	+	600 692.54

Résultat Global + 898 441.64

3002 Compte administratif 2018 – Budget Communal

Après avoir présenté le Compte administratif 2018, M. MAYEUX Bernard, Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le Compte administratif 2018 qui dégage (*en résultats cumulés au 31/12/2017 - M14*) un excédent d'exploitation de 600 692.54 € et un excédent d'investissement de 297 749.10 €

- **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats au BP 2019 compte tenu d'un déficit des restes à réaliser arrêté à 18 900 euros.

3003 Taux d'imposition 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** les taux d'imposition 2019 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,64 %
Taxe foncière bâtie	15,05 %
Taxe foncière non bâtie	46,77 %

Taux inchangés par rapport à 2018

3004 **Vote du budget primitif Exercice 2019**

Sur le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019 de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	860 105.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	502 160.00 €
TOTAL DES DEPENSES :	1 362 265.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	1 135 105.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	502 160.00 €
TOTAL DES RECETTES :	1 637 265.00 €

3005 **Location gratuite Association « Les Steppeuses »**

M. le Maire fait part au Conseil des problèmes rencontrés lors de la location gratuite de la Salle des fêtes à l'Association « les Steppeuses » durant leur manifestation « Vide dressing » organisée le 16 mars. Un membre de l'Association a éteint le compteur général, les frigidaires réservés à la cantine scolaire n'ont donc pas été alimentés, le livreur de Dupont Restauration ne s'en ai pas aperçu et a déposé les 40 plats de cantine des enfants à l'intérieur. Tous les plats ont dû être jetés (température non respectée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de refuser toute location gratuite à l'Association « Les Steppeuses » jusque fin 2020 (cette décision ne concerne pas les cours de STEP)

3006 **Emplois saisonniers "adjoints techniques territoriaux"**

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale, il rappelle également qu'un premier emploi a été créé par délibération 2093/2019. Au vue de la charge de travail, il propose de créer 2 nouveaux postes et d'indiquer les paramètres de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** deux emplois contractuels saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2019
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 25 heures (temps non complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 348, majoré 326.